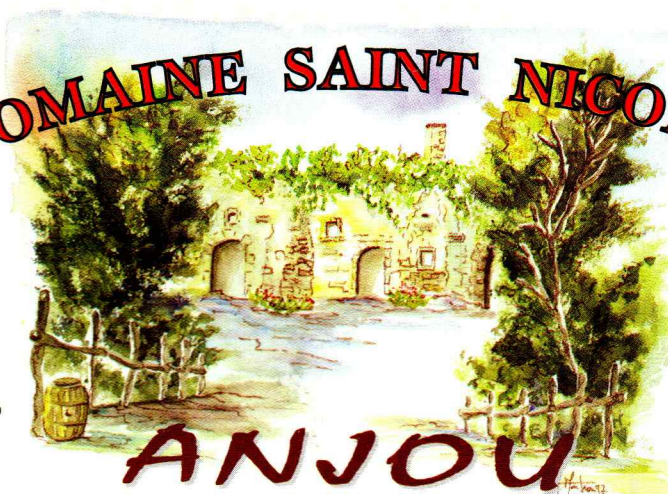


# DOMAINE SAINT NICOLAS



12,5% Vol.

75cl

## ANJOU

ROUGE

Appellation d'Origine Contrôlée

Mis en bouteille à la propriété

Édith ONILLON, Viticulteur - 49700 Dénézé-sous-Doué - Tél. 02.41.59.07.93 - Fax 02.41.59.38.65

AR 04-97

IMP. RETHORÉ - SAURUR

le 22/10/97

avec Romanella, Kathleen et Christophe Noël.

L'an mil huit cent soixante dix sept, le 29 Février, le conseil municipal réuni extraordinairement par autorisation de M<sup>r</sup> le Préfet en date du 19 Février 1877, en vue de délibérer sur l'emploi d'une somme de deux cents francs, pour réparations aux ornements de l'église paroissiale de Denezé, étaient présents :  
M<sup>rs</sup> Motivos Benjamin, maire, Gasnault François, adjoint, Robert Aimé, Biornneau René, Gasnault Coigné, Pélauil Jean, Person Jacques, Marcheteau Louis, Gadsaut Féré,  
Le maire ayant donné connaissance au conseil municipal, de l'arrêté de M<sup>gr</sup> l'évêque dans la commune de Denezé et lecture de la lettre de M<sup>gr</sup> le curé, en date du 17 Février 1877, demandant un secours, le conseil municipal, après en avoir mûrement délibéré ayant reconnu que les ornements de l'église paroissiale étaient dans le plus triste état et d'avis à l'unanimité de payer contre mémoires des quittances et factures des fournisseurs une somme de deux cents francs figurant au budget de 1877, aux articles 9<sup>o</sup> et 9<sup>o</sup> de

Chapitre 1<sup>er</sup> deuxième section des dépenses facultatives.

Cette somme devra être dépensée comme suit :

- 1<sup>o</sup> Réparations de la croix processionnelle, ~~de la lanterne,~~
  - 2<sup>o</sup> De la lanterne de l'église paroissiale,
  - 3<sup>o</sup> Des encensoirs et de leurs accessoires, et
  - 4<sup>o</sup> Du bénitier portatif, et de l'achat d'un bénitier à demeure.
- 9<sup>o</sup> en matière d'achat des canons d'autel de l'église paroissiale

### Sacristie

Réparation ou confection d'un meuble à la sacristie de l'église paroissiale.

Il est bien entendu que le conseil municipal ne s'engage qu'à payer la somme de deux cents francs mentionnée ci-dessus toute somme dépensée en plus restera à la charge de la fabrique.

Fait et délibéré en l'Annie de Denezé le 29 Février 1877, et ont signé les membres présents.

à l'unanimité de payer comme  
et factures des fournisseurs une somme de deux cents francs  
figurant au budget de 1877, aux articles 9<sup>o</sup> et 9<sup>2</sup> de

Épave 1<sup>re</sup> deuxième section des dépenses facultatives.  
Cette somme devra être dépensée comme suit :

- 1<sup>o</sup> Réparations de la croix processionnelle, ~~de la lanque~~
- 2<sup>o</sup> De la lanque de l'église paroissiale,
- 3<sup>o</sup> Des encensoirs et de leurs accessoires,
- 4<sup>o</sup> Du bénitier portatif, et de l'achat d'un bénitier à  
90 en ~~marbre~~ l'achat des canons d'autel de l'église  
paroissiale

### Sacristie

Réparation ou confection d'un meuble à la sacristie  
de l'église paroissiale.

Il est bien entendu que le conseil municipal  
ne s'engage qu'à payer la somme de  
deux cents francs mentionnée ci-dessus  
toute somme dépensée en plus restera à la  
charge de la fabrique.

Fait et délibéré en Mairie de  
Deney le 29 Février 1877.  
et ont signé les membres présents.

P. Hébert  
H. Hébert

Gasnault fr. G  
G. Marchot

A. Robert

Denoy  
Gasnault

Gasnault a dicté au scribe

me s'engage qu'à payer la somme de  
deux cents francs mentionnée ci-dessus  
toute somme dépensée en plus restera à la  
charge de la fabrique.

Fait et délibéré en Mairie de  
Deney le 29 Février 1877.  
et ont signé les membres présents.

# «Je salue cette France que j'aime»

co du 16/03/96 Jeudi.

dossier sur la chapelle  
st Nicolas.  
Rapprochement avec  
la croix patée.

17 NOV. 1997

